7 3ème trimestre 2024 - Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires Les Chiffres



Retrouvez p.10 Le regard de Rexecode

Le Mot

Le premier bilan 2024 n'est guère réjouissant : il semble que l'année sera record en matière de défaillances d'entreprises, comme en témoignent les chiffres de la Banque de France qui enregistre plus de 63 000 défaillances au cours des 12 derniers mois. Du jamais vu depuis 10 ans.

Dans la continuité du premier semestre 2024, le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS poursuit sa progression au 3^{ème} trimestre (+23 % par rapport à 2023) et plus de 91 000 salariés bénéficient de l'intervention de l'AGS sur l'ensemble du territoire au 3^{ème} trimestre. Depuis le début de l'année, ils sont plus de 197 000.

Pour les équipes AGS, le nombre d'affaires ouvertes augmente en conséquence. Au niveau national, rien qu'au 3ème trimestre 2024, on compte 5 700 dossiers, ce qui représente une hausse de +8,4 % par rapport à la même période en 2023. Le secteur des services aux entreprises est le plus touché (+96 % en un an).

Les régions sont impactées de façon inégale : la Nouvelle-Aquitaine (+26 %) et la Normandie (+21 %) enregistrent les hausses les plus marquées, tandis que La Réunion (-18 %) et la Guyane (-17 %) affichent une nette baisse.

Face à cette situation, les montants avancés par l'AGS au 3^{ème} trimestre 2024 augmentent de près de 25 % par rapport à 2023 et atteignent 551 M€ – niveau le plus élevé pour un 3ème trimestre depuis 2014.

Dans се contexte d'activité élevée, l'AGS demeure pleinement mobilisée dans sa mission d'accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs salariés. Les équipes s'engagent pour débloquer les fonds pour les salariés dans les meilleurs délais : 99,6 % des demandes d'avance sont traitées dans les 5 jours dès leur réception.

Bonne lecture,

Antonin Blanckaert

Directeur général de l'AGS

Chiffres clés

Données du 3^{ème} trimestre 2024 (vs 3^{ème} trimestre 2023)

AFFAIRES OUVERTES

AVANCES

+24,6 %

BÉNÉFICIAIRES

91 046

RÉCUPÉRATIONS

Millions d'euros

+113,0 %

Millions d'euros

COTISATIONS RECOUVRÉES*

Millions d'euros

+37,1 %

CONTENTIEUX

+13,0 %

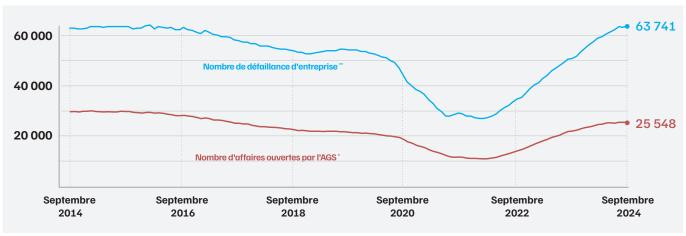


Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue de progresser pour atteindre plus de 63 700 défaillances sur les 12 derniers mois - niveau qui n'avait plus été observé depuis 2015.

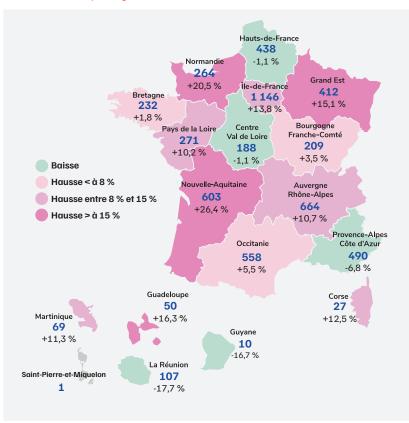
 $5\,739$ affaires ont été ouvertes par l'AGS au cours du $3^{\rm eme}$ trimestre 2024, soit une hausse de $8,4\,\%$ par rapport au $3^{\rm eme}$ trimestre 2023. Le nombre de nouvelles affaires ouvertes au cours des 12 derniers mois tendrait à se stabiliser à plus de $25\,500$.

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



^{*} Données de l'AGS actualisées au 30 septembre 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois

Affaires ouvertes par région au 3^{éme} trimestre 2024



Hausse des affaires ouvertes au niveau national

Le nombre d'affaires ouvertes au cours du 3^{ème} trimestre 2024 progresse de 8,4 % en un an sur le territoire national.

Cependant, cette hausse masque des inégalités entre les régions.
Certaines d'entre elles enregistrent une forte hausse, à l'image de la Nouvelle-Aquitaine (+26,4 %), Normandie (+20,5 %), Guadeloupe (+16,3 %), Grand Est (+15,1 %). D'autres affichent une tendance baissière : La Réunion (-17,7 %), la Guyane (-16,7 %) ou la Provence-Alpes-Côte d'Azur (-6,8 %).

L'Île-de-France, qui concentre une affaire ouverte sur cinq, enregistre une augmentation (+13.8 %), supérieure à l'évolution nationale.

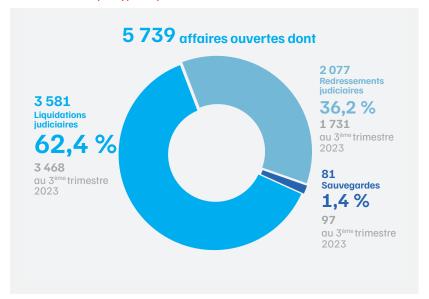
^{**} Données de la Banque de France actualisées en octobre 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois

Proportion en hausse des redressements judiciaires

Au 3^{ème} trimestre 2024, plus de 36 % des affaires ouvertes concernent des procédures en redressement judiciaire contre 33 % au 3^{ème} trimestre 2023.

Les liquidations judiciaires représentent 62,4 % des affaires ouvertes par l'AGS au cours de ce trimestre. Cette proportion est en baisse par rapport au 3ème trimestre 2023 (65,5 %). Parmi ces liquidations, près de 92 % sont des liquidations judiciaires directes.

Affaires ouvertes par type de procédure au 3^{ème} trimestre 2024

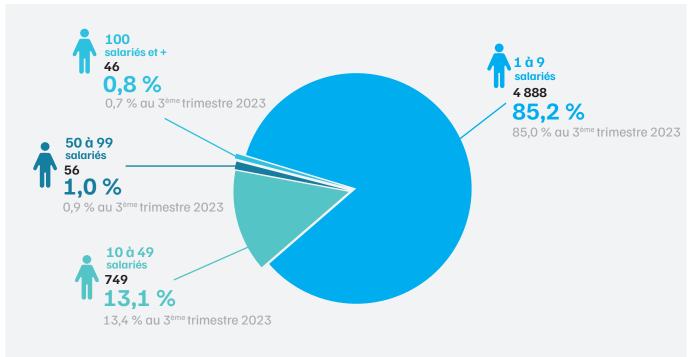


Des interventions majoritairement au profit des salariés de petites entreprises

Les interventions de l'AGS restent restent avant tout effectuées au profit des entreprises de moins de 10 salariés (85,2 % au 3^{ème} trimestre 2024 contre 85 % au 3^{ème} trimestre 2023).

Si les entreprises de plus de 100 salariés représentent seulement 0,8 % des interventions réalisées au cours du trimestre, leur nombre passe de 36 à 46 au 3^{ème} trimestre 2024 (vs.2023).

Affaires ouvertes par taille d'entreprise au $3^{\text{\'e}me}$ trimestre 2024



Bénéficiaires

Nombre de salariés bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Hausse du nombre de bénéficiaires

Au 3^{ème} trimestre 2024, plus de 91 000 salariés bénéficient de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 22,6 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2023.

Depuis le début de l'année 2024, le nombre de bénéficiaires de la garantie dépasse 197 000, en augmentation de plus de 22 % par rapport à 2023.



Clé de lecture : Au 30 septembre 2024, 197 031 salariés ont bénéficié de l'intervention du régime AGS depuis le début de l'année.

Augmentation exceptionnelle dans les services aux entreprises

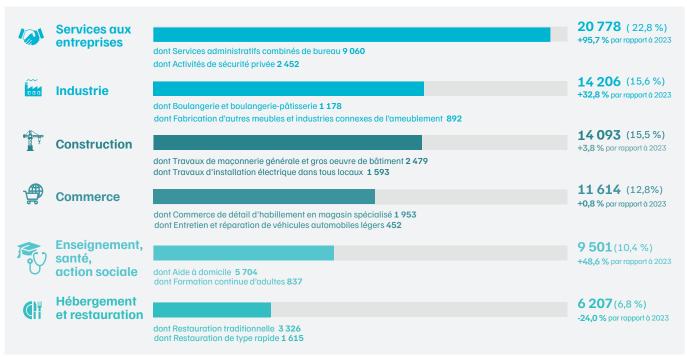
Six principaux secteurs d'activité concentrent près de 84 % des salariés bénéficiaires au 3^{ème} trimestre 2024.

L'augmentation la plus importante est enregistrée dans le secteur des services aux entreprises (+95,7 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2023) qui s'explique par des interventions dans une affaire de plus de 10 000 salariés.

Ce secteur occupe, ce trimestre, le premier rang en nombre de bénéficiaires de la garantie AGS : 22,8 %, soit une augmentation de 8,5 points par rapport au $3^{\text{ème}}$ trimestre 2023.

Le secteur de l'hébergement-restauration est en recul de 24 % par rapport au $3^{\rm ème}$ trimestre 2023.

Nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 3^{ème} trimestre 2024



O

Clé de lecture : Au 3ème trimestre 2024, le secteur des services aux entreprises représente 22,8 % des bénéficiaires de la garantie AGS. Parmi ces bénéficiaires, 9 060 travaillaient dans les services administratifs combinés de bureau.

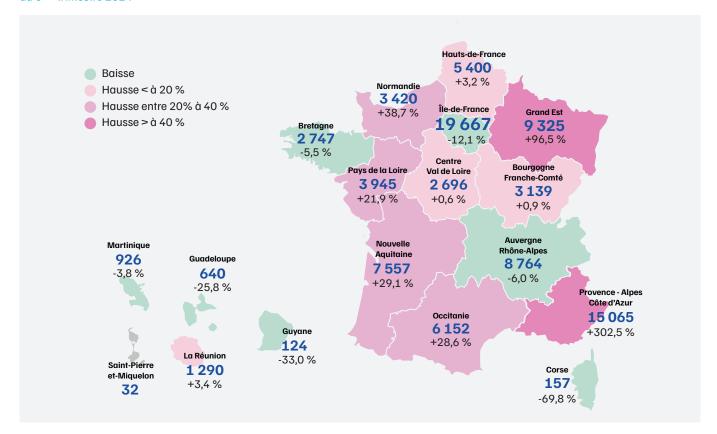
Des disparités régionales marquées

L'évolution du nombre de bénéficiaires au cours de ce trimestre est inégale sur le territoire national. On observe une forte augmentation de ce nombre, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+302 %, en lien avec l'intervention dans une affaire de plus de 10 000 salariés) et dans le Grand Est (96,5 %). Il a presque doublé par rapport au 3ème trimestre 2023.

Le nombre de bénéficiaires est en baisse au $3^{\rm ème}$ trimestre 2024 en Corse (-69,8 %), en Guyane (-33 %), en Guadeloupe (-25,8 %), en Occitanie (-13 %), en Île-de-France (-12,1 %), en Auvergne-Rhône-Alpes (-6 %), en Bretagne (-5,5 %) et en Martinique (-3,8 %).

L'Île-de-France demeure la région qui concentre le plus grand nombre de bénéficiaires (19 667), soit près de 22 % des bénéficiaires de la garantie AGS au cours de ce trimestre.

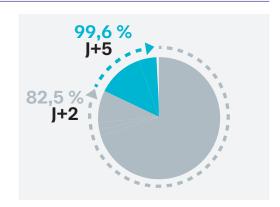
Nombre de bénéficiaires par région au 3^{ème} trimestre 2024



Traitement des demandes d'avance

Les délais de traitement au cours du 3^{ème} trimestre 2024 témoignent de la performance de nos équipes dans un contexte d'activité élevée :

99,6 % des demandes sont traitées dans les 5 jours et 82 % au plus tard le 2^{ème} jour de leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

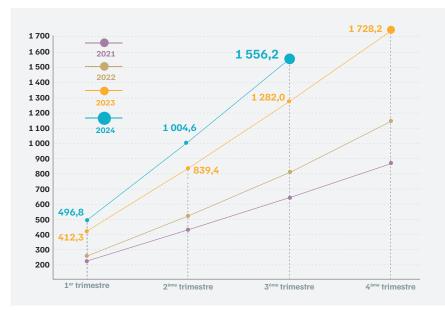
A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances

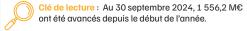
Montants avancés (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Les montants avancés continuent leur progression

Les montants avancés au cours du 3ème trimestre 2024 s'élèvent à 551,6 M€, soit une hausse de 24,6 % par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Depuis le début de l'année 2024, les avances consenties par l'AGS atteignent 1 556,2 M€ et progressent de 21,4 % par rapport à 2023. Il faut remonter à 2015 pour observer une situation comparable à fin septembre (1 585,9 M€).



Les avances les plus importantes réalisées au titre des indemnités de licenciement

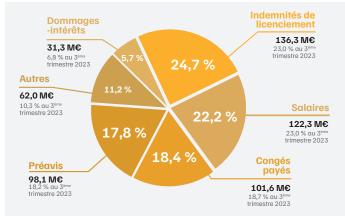
Les natures de créance les plus importantes sont les indemnités de licenciement, les salaires et le préavis qui représentent respectivement 24,7 %, 22,2 % et 17,8 % des montants avancés au 3^{ème} trimestre 2024.



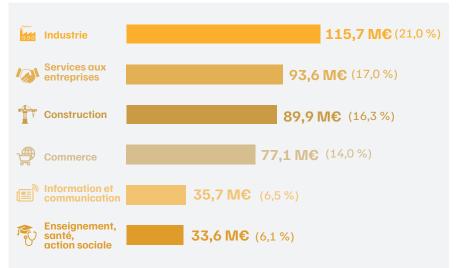
Clé de lecture : 551,6 M€ ont été avancés au 3ème trimestre 2024 dont 122.3 M€ au titre des salaires (soit 22,2 %).

* Dans la catégorie « Autres » sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

Avances par nature de créance



Avances par secteur d'activité



Le secteur de l'industrie au premier rang des montants avancés

Au cours du 3^{ème} trimestre 2024, les 6 principaux secteurs d'activité regroupent près de 81 % des avances.

L'industrie, les services aux entreprises et la construction sont les secteurs les plus représentés avec respectivement 21 %, 17 % et 16,3 % des montants avancés au cours du trimestre.

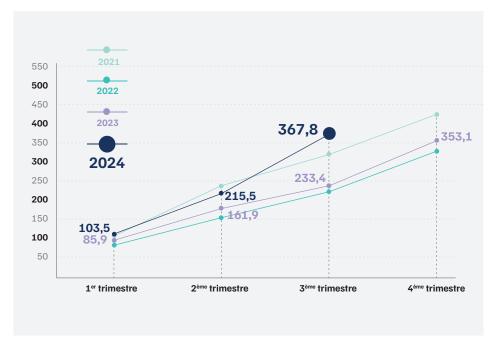
En un an, l'augmentation des avances est plus marquée dans les secteurs de l'information et de la communication (+55,4 %), de l'industrie (+55,1 %) et des services aux entreprises (+54 %).



Clé de lecture : 551,6 M€ ont été avancés au 3^{ème} trimestre 2024 dont 115,7 M€ dans le secteur de l'industrie (soit 21 %).

Récupérations

Montants récupérés (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des récupérations en forte hausse

Les montants récupérés au cours du 3ème trimestre 2024 s'élèvent à 152,4 M€ contre 71,5 M€ au 3ème trimestre 2023, et ont ainsi plus que doublé.

Cette accélération des récupérations est à mettre en lien avec les engagements pris par l'AGS et le CNAJMJ, et matérialisés par la signature du pacte d'avenir en juin 2024.

Depuis le début de l'année 2024, 367,8 M€ ont été récupérés par l'AGS, une hausse de 57,6 % par rapport à 2023. Il faut remonter à 2019 pour observer un niveau similaire de récupérations au cours des neuf premiers mois (362,1 M€).

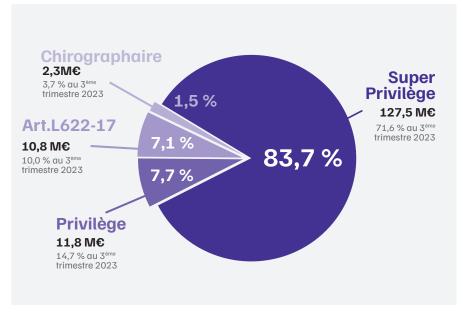


Clé de lecture : Au 30 septembre 2024, 367,8 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

Près de 84 % des montants récupérés ont pour origine notre superprivilège

Au cours du 3^{ème} trimestre 2024, 127,5 M€ ont été récupérés au titre des créances superprivilégiées, ce qui représente 83,7 % des montants récupérés au cours du trimestre (contre 71,6 % au 3^{ème} trimestre 2023).

Récupérations par rang de créance



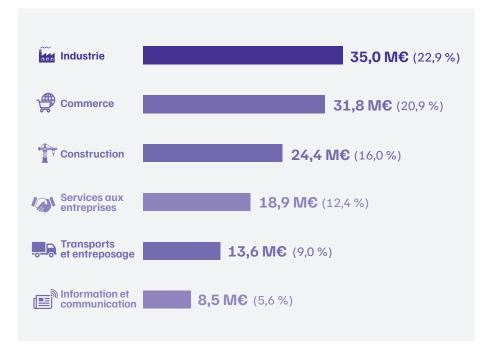


Clé de lecture : 152,4 M€ ont été récupérés au 3ªme trimestre 2024 dont 127,5 M€ au titre du superprivilège (soit 83,7 %).

Récupérations par secteur d'activité

Au 3^{ème} trimestre 2024, six secteurs d'activité concentrent plus de 86 % des montants récupérés.

Au premier rang desquels le secteur de l'industrie représente 22,9 % suivi de près par le secteur du commerce avec 29 %.





Clé de lecture : Au 3ème trimestre 2024, le secteur de l'industrie représente 22,9 % des montants récupérés, soit 35,0 M€.

Cotisations

Montants des cotisations (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Hausse des cotisations recouvrées au 3ème trimestre 2024

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse nationale, 342 M€ ont été recouvrés au cours du 3^{ème} trimestre 2024 contre 249,4 M€ au 3^{ème} trimestre 2023, soit une hausse de 37,1 %.

Depuis le début de l'année 2024, les recouvrements s'élèvent à 1 045,6 M€, en progression de 41 % par rapport à l'an dernier. Cette hausse est imputable aux relèvements successifs du taux de cotisation au 1er janvier 2024 (0,20 %) et au 1er juillet 2024 (0,25 %).



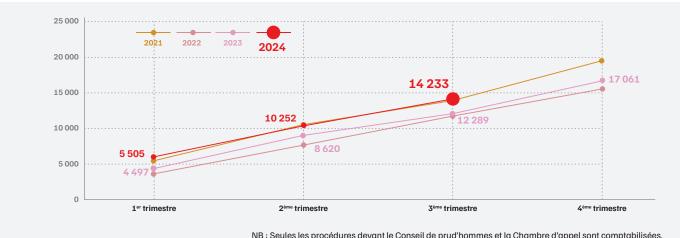
Clé de lecture : Au 30 septembre 2024, les cotisations recouvrées depuis le début de l'année s'élèvent à 1 045,6 M€.

Activité juridictionnelle

Activité prud'homale en hausse

Plus de 4 100 salariés ont saisi les juridictions sociales au cours du 3ème trimestre 2024, soit une augmentation de 13 % par rapport au 3ème trimestre 2023 nombre qui reste encore inférieur aux chiffres observés avant la crise sanitaire.

Nombre de salariés dans les litiges prud'homaux (cumul en fin de trimestre)



NB : Seules les procédures devant le Conseil de prud'hommes et la Chambre d'appel sont comptabilisées.



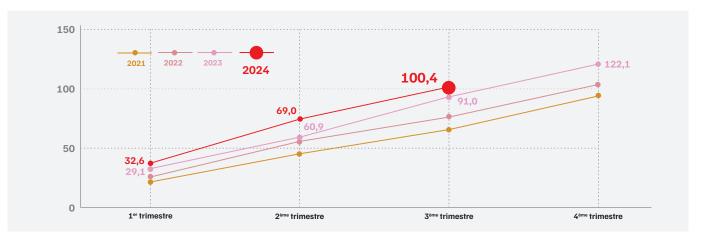
Clé de lecture : Au 30 septembre 2024, 14 233 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales depuis le début de l'année.

Hausse des avances versées au titre des dommages et intérêts

Montant des dommages et intérêts (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre) 31,5 M€ ont été versés par le Régime AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 3^{ème} trimestre 2024, soit une hausse de 1,3 million d'euros (+4,3 %) par rapport au 3^{ème} trimestre 2023.

Depuis le début de l'année 2024, 100,4 M€ ont été versés au titre des dommages et intérêts contre 91 M€ l'an dernier à la même période.

*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. À l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.





Clé de lecture : Au 30 septembre 2024, 100,4 M€ ont été avancés en dommages et intérêts depuis le début de l'année.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroquerie caractérisée ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 30/09/2024

Nombre de dossiers en cours (hors recouvrement)

Enjeu financier

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

La vague d'inflation a reflué : quel bilan pour les entreprises ?

La vague d'inflation a reflué. Amorcée dans la deuxième partie de l'année 2021, elle a conduit à une augmentation globale des prix à la consommation de 13 % en France. L'inflation est désormais retombée à proximité de 1 % sur un an. Face à cette vague, les revenus des principaux agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) n'ont pas été rehaussés dans une ampleur comparable, ni homogène. La lecture des comptes nationaux montre que les revenus réels des ménages, en leur ensemble, ont été préservés, pour peu que ces ménages disposaient de revenus du patrimoine. Ce n'est pas le cas des sociétés non financières qui ont été plutôt perdantes dans leur ensemble avec une forte hétérogénéité selon les secteurs d'activité. Dans le cas des administrations publiques, la vague d'inflation a été une occasion ratée de réduction de leur déficit global.

La vague d'inflation qui est survenue à partir de 2021 procède d'un prélèvement initial sur l'ensemble de l'économie qui s'est ensuite réparti entre agents. Ce prélèvement est associé à la perte de pouvoir d'achat de l'économie nationale issue de la détérioration de ses termes de l'échange international, elle-même causée par des chocs de prix sur des matières premières ou autres biens importés. Entre 2021 et 2024, les prix des importations (+13,6 %) ont ainsi plus progressé que ceux des exportations (+10,1 %). Si ces prix avaient évolué de concert, il en aurait résulté un niveau d'exportations en valeur supérieur de 39 milliards d'euros à celui observé. Le pouvoir d'achat de l'économie nationale a été amputé dans cette ampleur, ce qui représente quasiment 1,5 point de PIB.

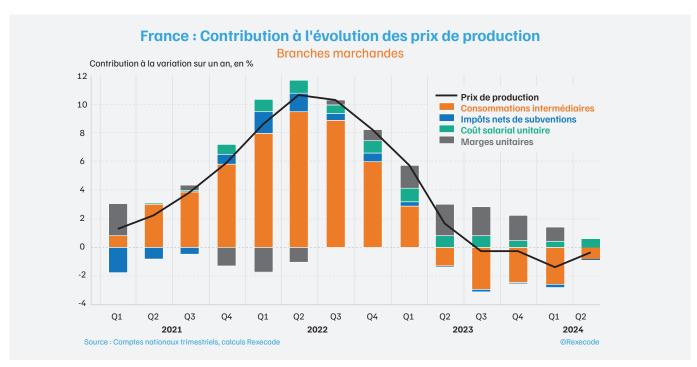
Face à un choc de prix, les agents économiques cherchent à minimiser la perte de leur propre pouvoir d'achat. Ils le font en essayant de rehausser leur revenu au moins dans une ampleur comparable au choc de prix enduré en amont. Ce mouvement s'est clairement dessiné dans le comportement des marges réalisées par les entreprises par unité produite. Confrontées dans un premier temps à un choc soudain et dans l'incapacité de rehausser d'emblée leur prix de vente, ne serait-ce que pour des raisons contractuelles, les entreprises ont vu leurs marges d'exploitation être initialement amputées par le choc de prix d'achat. Ce prélèvement sur les marges est intervenu courant 2021 et encore au début de 2022. Ce n'est que dans un deuxième temps que, chaque fois que le niveau de la demande le permettait, les entreprises ont rehaussé le niveau de leurs prix de vente dans l'objectif de reconstituer leurs marges précédemment écornées. Ce second temps de la vague est intervenu à partir de l'été 2022 et s'est prolongé jusque fin 2023. L'inflation est désormais entrée dans son troisième temps : celui où les marges dégagées par unité produite ne progressent plus voire reculent alors que le niveau de la demande a été à son tour entamé par le choc de prix et de taux d'intérêt qui en est la conséquence immédiate.

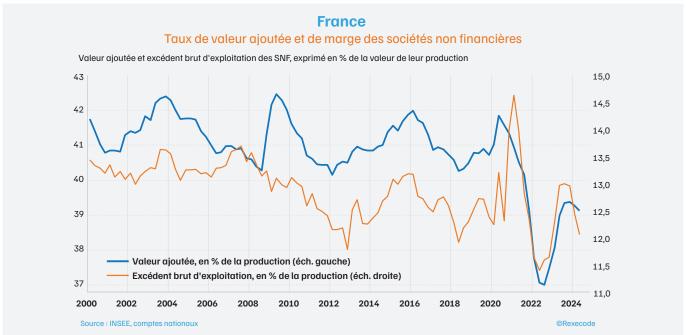
Maintenant que la vague a reflué et que ses trois temps se sont enchaînés, il est tentant de regarder si cette perte initiale, et qui est devenue permanente, a été répartie de manière homothétique à la fois entre agents et entre secteurs économiques. En se limitant aux seules entreprises, il apparaît que l'aptitude des secteurs à reconstituer leurs marges après le choc initial a été très inégale. Une métrique simple pour l'appréhender consiste en la mesure du taux de valeur ajoutée de chaque secteur. Ce taux consiste à rapporter le montant de valeur ajoutée réalisée à celui de la valeur de la production de chaque secteur. La différence entre production et valeur ajoutée consiste en l'ensemble des achats que les entreprises doivent effectuer pour réaliser leurs produits, i.e. leurs consommations intermédiaires. Si, à volume de production et de consommation intermédiaire inchangés, la part de la valeur ajoutée recule en proportion de la valeur de la production, cela signifie que la hausse du prix de vente est restée moindre que celle du prix des achats.

En leur ensemble, les entreprises non financières ressortent perdantes après ce passage de la vague d'inflation. En 2021, avant que celle-ci ne s'enclenche vraiment, le poids de la valeur ajoutée des sociétés non financières dans la valeur de leur production était de 40,2 % (et de 41,2 % en moyenne durant les vingt années précédentes). Au premier semestre de 2024, il est tombé à 39,2 %. Cette perte d'un point représente 38 milliards d'euros de valeur ajoutée en moins. Elle illustre le fait que la répercussion du choc de prix des consommations intermédiaires dans les prix à la production a été incomplète et absorbée de fait par les marges entreprises dont la progression s'est limitée à 9,4 % de 2021 à 2024 quand dans le même temps le produit intérieur brut de l'économie gagnait 16,4 %. Cette situation moyenne masque cependant de profondes disparités sectorielles. Ainsi le taux de valeur ajoutée mesuré en euros courants a reculé de 0,4 point dans le cas de l'industrie manufacturière, mais il en a gagné 8,7 dans le secteur de l'énergie, de l'eau et des déchets. Il a gagné 0,7 point dans la construction mais en a perdu près de 6 dans les services de transport et près de 5 dans les activités d'information et de communication (-2,3 point dans les services aux entreprises).

Ce type d'indications permet d'établir une typologie, au moins grossière, des explications à la montée des défaillances d'entreprises. Celle-ci est restée contenue jusqu'à présent dans la secteur industriel manufacturier. Cette situation peut refléter une certaine capacité du secteur à préserver ses marges mais aussi à adapter ses processus de production en présence d'un choc de prix en amont. Un trait spectaculaire intervenu depuis 2021 est en effet l'ampleur des efforts de sobriété, notamment énergétique, accompli dans l'industrie notamment : le volume de ses consommations intermédiaires utilisées dans les processus de production a en effet diminué ce qui a permis d'atténuer l'impact du choc de prix en amont. Dans le cas du secteur de la construction, qui est confronté

à une accélération très sensible du nombre de défaillances d'entreprise en 2024, celle-ci semble moins procéder d'une incapacité à relayer dans les prix de vente les chocs subis dans les prix des achats mais probablement bien plus de l'effondrement du niveau d'activité. Dans le cas des activités de transport ainsi que de l'information-communication pour lesquelles le nombre de défaillances en 2024 dépasse de près de 50 % leur niveau de 2019, celles-ci semblent en premier lieu procéder d'une plus grande difficulté relative à préserver ses marges face à un choc de prix qu'à un effondrement du niveau de demande. Il semble en aller de même en ce qui concerne le secteur des services aux entreprises.





Retrouvez les Chiffres AGS sur notre site Internet www.ags-garantie-salaires.org

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.

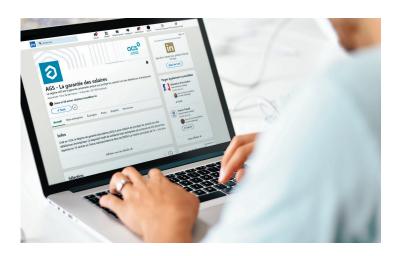


Et retrouvez notre actualité sur notre page LinkedIn



AGS - La garantie des salaires





L'AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de l'AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, l'AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

ags-garantie-salaires.org

AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56 E-mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°47

Octobre 2024. Édité par l'AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directeur de la publication : Antonin Blanckaert, Directeur général de l'AGS - Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Octobre 2024 - n°ISSN 2679-0319